

Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 42	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 29 novembre 2022

Vote(s) pour : 46

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 5 décembre 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-12-05-BD-32 :

Convention des prestations de services entre l'Eurométropole de Metz et ses Communes membres et organismes satellites.

Rapporteur : Monsieur Jean BAUCHEZ

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 12 septembre 2016 proposant des prestations informatiques à ses communes membres,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 3 décembre 2018 ajoutant une prestation informatique supplémentaire aux communes membres,
VU la délibération du bureau 19 mars 2018, proposant des prestations relatives aux achats et à la commande publique,
CONSIDERANT l'arrivée à échéance de certaines conventions de prestations aux Communes et organismes satellites,
CONSIDERANT le besoin exprimé de disposer également d'un service de remplacement au profit des communes membres,

DECIDE de proposer des prestations de services aux communes membres dans les domaines informatique, achats et commande publique et service de remplacement,
DECIDE de proposer des prestations de services aux organismes satellites de Metz Métropole, dans les domaines informatiques, achats et commande publique,
APPROUVE le projet de convention-type joint en annexe,
DECIDE de fixer les tarifs tel que figurant aux annexes 1, 2 et 3 de la convention ci-annexée,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec les communes intéressées et les organismes satellites la convention ci-annexée.

Metz, le 6 décembre 2022

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE METZ METROPOLE ET LA COMMUNE DE (OU L'ORGANISME)...

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée: Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du bureau de Metz Métropole en date du 5 décembre 2022

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

La commune de (OU L'organisme) XXXX, domicilié(e) XXXX

Représenté(e) par son Maire (ou son Président) XXXX,

ci-après dénommé(e) la Commune (ou l'organisme)

PREAMBULE:

L'Eurométropole de Metz et ses Communes membres se sont engagées sur la voie de la mutualisation des services à travers un schéma de mutualisation, adopté par délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016. Ce schéma de mutualisation a fixé le cadre et les objectifs de la démarche. Il a formalisé notamment la possibilité pour l'Eurométropole de Metz de proposer des prestations de services à ses communes membres sur le fondement des articles L.5217-7 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les bénéficiaires sont également des organismes qui ne sont que le prolongement de la personne publique et dont les relations contractuelles peuvent être qualifiées de « in house », étant entendu que les prestations effectuées restent d'importance limitée.

L'objectif est de faire profiter les communes et les organismes satellites de l'Eurométropole qui le souhaitent de prestations de services à la fois pour maîtriser leurs coûts de fonctionnement et/ou pour les faire bénéficier de services spécialisés dont elles ne disposent pas en interne, ainsi que d'assurer aux communes demandeuses un remplacement de personnel..

Ainsi, des services sont proposés par l'Eurométropole de Metz dans les domaines de l'informatique, des achats et de la commande publique, ainsi qu'un service de remplacement exclusivement à l'usage des communes, sous réserve de la charge et de la disponibilité des services.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'exécution de prestations de services par l'Eurométropole de Metz au profit de la Commune (ou l'organisme), dans les domaines identifiés, en précisant notamment l'étendue et les conditions d'intervention des services de l'Eurométropole de Metz au profit de la Commune (ou de l'organisme).

ARTICLE 2 : Périmètre d'intervention

L'Eurométropole de Metz pourra être appelée à intervenir en qualité de prestataire, de conseil et d'assistance, à la demande de la commune (ou l'organisme) et pour son compte, dans les domaines suivants :

- Prestations, accompagnement et conseils informatiques et mise à disposition de biens si la prestation l'exige ou pour répondre à des obligations réglementaires,
- Prestations, accompagnement et conseils en matière d'achat et de commande publique, et mise à disposition de biens,
- Recours au service de remplacement d'agent administratif polyvalent.

La nature, le périmètre et les tarifs des prestations de services relevant de chacun des domaines précités sont précisés dans les annexes de la présente convention. Les tarifs pourront être révisés selon les modalités indiquées dans chacune de ces annexes.

A titre informatif, d'autres services, proposés à titre gracieux, hors de la présente convention et faisant l'objet de modalités spécifiques sont accessibles depuis le Portail Elus.

ARTICLE 3 : Modalités d'intervention

Les prestations de services faisant l'objet de la présente convention seront mises en œuvre en lien étroit avec la commune (ou l'organisme), sur la base d'un planning convenu entre les deux parties, au regard du plan de charge des services de l'Eurométropole.

La commune (ou l'organisme) s'engage à respecter les procédures internes de l'Eurométropole de Metz en ce qui concerne les moyens et prestations-supports attendus et objet de la présente convention. Aucune adaptation des process existants ne pourra être envisagée. A ce titre, le personnel de la commune (ou de l'organisme) veillera notamment à se conformer aux procédures internes, dès lors que le service fourni l'implique.

Toute demande, précisant le délai d'intervention souhaité, sera adressée à l'Eurométropole de Metz

via le Portail Elus Communes > Services aux communes :

<https://services.eurometropolemetz.eu/portailelus-accueil/>

ou en contactant la Mission Relations aux Communes par mail :

missionrelationcommunes@eurometropolemetz.eu

La demande sera la plus exhaustive possible. L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de demander des précisions et des compléments d'information à la Commune afin de pouvoir évaluer au mieux le périmètre de la demande.

Sous réserve de la disponibilité du service, l'Eurométropole de Metz adressera à la Commune un devis précisant notamment le planning d'exécution de la prestation, l'identification précise des prestations à réaliser, du temps prévisionnel d'intervention pour l'exécution de la prestation ainsi que du coût estimatif qui en découlera, selon le périmètre d'intervention défini pour chaque domaine, en annexe.

La Commune (ou l'organisme) signera et enverra le devis avant tout démarrage d'intervention de l'Eurométropole de Metz.

Il convient de préciser que par principe, les services de l'Eurométropole de Metz se réservent le droit de ne pas répondre favorablement à une demande de prestations, dans le cas où l'Eurométropole de Metz ne souhaiterait pas prêter sur tout ou partie d'un périmètre d'activité ou si la charge de travail et la disponibilité de son personnel ne permettraient pas la prise en charge d'une nouvelle prestation.

ARTICLE 4 : Contrôle et rendu

La Commune (ou l'organisme) dispose d'un droit de contrôle (production de pièces justificatives,...) sur l'exécution de la prestation réalisée par l'Eurométropole de Metz dans le cadre de la présente convention, tout au long de son exécution.

Une attestation sera signée par les deux parties, actant la bonne réalisation de la prestation de service.

ARTICLE 5 : Modalités financières

En contrepartie des services exercés pour son compte par l'Eurométropole de Metz et des charges supportées par elle, la Commune (ou l'organisme) règlera à l'Eurométropole de Metz le montant de la prestation au vu de la facture arrêtée sur la base de la grille tarifaire annexée selon le domaine d'intervention.

Il est précisé que le nombre de jours facturés sera forfaitaire, en conformité avec le devis signé. Seuls des événements imprévisibles ou une demande complémentaire de la Commune (ou de l'organisme) seront susceptibles de faire évoluer ce devis.

Les prestations seront facturées en exonération de TVA, en vertu de la décision ministérielle du 25 octobre 1983, à condition que la collectivité bénéficiaire n'utilise pas la prestation pour réaliser une activité économique.

Le paiement devra s'effectuer à la fin de chaque prestation dans un délai de 30 jours après présentation de la facture afférente.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'Eurométropole de Metz s'engage à exécuter les prestations demandées dans les mêmes conditions de moyens matériels et humains que celles qu'elle développe pour ses propres services, dans les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'exercice de la mission confiée, les agents de l'Eurométropole de Metz seront amenés à accéder aux données et informations de la Commune. Les données restent de la propriété de la Commune qui demeure responsable de leurs traitements, de la déclaration auprès de la CNIL et sont couvertes par le secret et la discrétion professionnelle.

L'Eurométropole de Metz, dans ce cadre, prendra toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations dont ses agents auront connaissance et s'engage à préserver leur confidentialité.

En l'absence de toute faute imputable à la Commune (ou l'organisme), l'Eurométropole de Metz garantit la Commune (ou l'organisme) contre toute action ou recours qui trouverait son origine dans l'une des prestations effectuées.

En outre, l'Eurométropole de Metz pourra agir en justice, aussi bien en tant que demandeur que défendeur, en son nom ou en celui de la commune (ou de l'organisme), pour la mise en jeu de la responsabilité civile, pénale ou administrative, du fait de l'exercice des prestations objet de la présente. Elle en informera par écrit la commune (ou l'organisme), dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 : Assurances et responsabilités

En cas de mise à disposition de biens, la commune (ou l'organisme) est responsable des dégâts causés au matériel mis à disposition. Elle (ou Il) s'engage à souscrire une police d'assurance correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent.

Ce contrat devra notamment garantir sa responsabilité civile, les risques d'incendie, d'explosion, la foudre, le vandalisme et autres dommages pouvant survenir au bien mis à disposition.

Une attestation d'assurance devra être fournie.

ARTICLE 8 : Informatique et libertés

Dans le cas où l'Eurométropole de Metz met à disposition un e-service, la Commune peut s'appuyer sur l'avis de la commission d'homologation organisée à l'Eurométropole de Metz et s'engage, avant mise à disposition sur son propre site, à prendre un arrêté.

De plus, la Commune s'engage à respecter les dispositions de la loi Informatique et Libertés concernant l'accès aux données personnelles. Elle demeure soumise notamment au respect des normes juridiques suivantes :

- La Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée ;
- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- L'Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- L'arrêté du 4 juillet 2013 relatif à l'acte Réglementaire Unique RU 030 autorisant la mise en œuvre par les Collectivités, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les Syndicats mixtes, les Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés ainsi que les Groupements d'intérêt public et les Sociétés Publiques Locales dont ils sont membres, de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou plusieurs télé services de l'administration électronique.

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

Toute convention antérieure portant sur les mêmes objets et encore en cours sera résiliée à compter de la date de signature de la présente convention.

L'Eurométropole de Metz ou la Commune (ou l'organisme) peuvent, par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier unilatéralement la convention à tout moment au cours de son exécution, pour motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de trois mois, délai qui commence à courir le 1^{er} jour du mois suivant son envoi.

La résiliation interviendra sans versement d'indemnités, mais l'Eurométropole de Metz ou la Commune (ou l'organisme) pourront solliciter, le cas échéant, le remboursement de l'ensemble des frais engagés au jour de la résiliation et dépenses engagés pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 10 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ANNEXES :

Annexe 1 : Prestations de services informatiques

Annexe 2 : Prestations de services dans le domaine des achats et de la commande publique

Annexe 3 : Prestation de service de remplacement d'agent administratif communal (en ce qui concerne les communes de l'Eurométropole)

Fait à XXXX en deux exemplaires originaux,

Le XXXX,

Pour la Commune de (ou l'organisme) XXXX

Nom et qualité

Pour Metz Métropole
Le Président ou son représentant

Nom et qualité

ANNEXE 1

Prestations de services informatiques, moyens mis à disposition et tarifs

1- Périmètre des prestations de services

L'Eurométropole de Metz, par le biais de la DSI, pourra mettre à disposition de la Commune (ou de l'organisme) des biens dont elle s'est dotée et assurer des prestations de service. Dans ce cadre, elle sera appelée à intervenir en qualité de prestataire, de conseil et d'assistance, à la demande de la Commune (ou de l'organisme) et pour son compte, dans les domaines suivants :

- Etude chiffrée en matière de téléphonie, réseaux, copieurs, logiciels,
- Accompagnement à la rédaction de cahiers des charges pour bien cadrer les prestations de la consultation et en vérifier la qualité
- Intégration à des groupements de commande concernant les copieurs, les postes informatiques, les logiciels, les certificats
- Intervention d'un référent de la DSI pour accompagner les communes dans les relations avec leurs prestataires
- Formations ponctuelles sur l'évolution des nouvelles technologies ou sur l'utilisation des postes de travail
- Prestations et études liées au domaine du SIG
- Mise à disposition de biens (matériel, applicatifs, e-services) et prestations identifiées sur le portail de services
- Toute demande particulière qui aura fait l'objet d'un accord préalable entre L'Eurométropole de Metz et la Commune

Il convient de préciser que par principe, les services de la DSI de l'Eurométropole de Metz pourront intervenir au maximum 5 jours par an et par commune membre (ou par organisme). Dans des cas exceptionnels et à la demande expresse de la commune (ou de l'organisme), toute demande d'intervention supplémentaire sera examinée en fonction de la charge de travail et de la disponibilité du personnel de la DSI.

2- Mise à disposition de moyens informatiques

L'Eurométropole de Metz peut mettre à disposition des communes des moyens informatiques, notamment lorsque la proposition de prestation inclut des matériels ou pour répondre à des obligations réglementaires.

Les matériels restent propriété de l'Eurométropole.

La commune (ou l'organisme) s'engage à utiliser les matériels mis à disposition dans des conditions normales d'utilisation et à informer immédiatement l'Eurométropole de toute difficulté dans leur utilisation. Toute intervention ou réparation sera effectuée par la DSI.

Afin d'assurer la sécurité des serveurs et des postes de la DSI, les accès internet et messagerie des postes connectés au réseau de la DSI se feront au travers des moyens et applications fournis par la DSI exclusivement. Tout dommage causé à la DSI pour le non-respect de cette règle sera entièrement facturé à la commune (ou l'organisme).

3- Tarif des prestations

Les tarifs reposent sur l'analyse des coûts d'une journée de travail des agents concernés au regard des périodes du travail facturables et des charges de structure afférents.

Dans le cadre des prestations proposées, plusieurs profils de compétences seront amenés à intervenir, selon un nombre de journées ou demi-journées définies dans les devis spécifiques établi après analyse des demandes.

Dans ce cadre, les tarifs applicables ont été adoptés par délibération du Bureau de Metz Métropole des 12/09/2016 et 03/12/2018. Ils sont actualisés par la présente délibération selon l'évolution du point d'indice de la fonction publique et indiqués dans le tableau suivant :

PRESTATION INFORMATIQUE	TARIF REFACTURE
Etude technique et/ou de conseil	360€ net par jour (soit 180€ par demi-journée)
Gestion de projet informatique	360€ net par jour (soit 180€ par demi-journée)
Mise à disposition et hébergement de la plateforme CONNECT METZ, développée sur le logiciel PUBLIK, comprenant la mise à disposition des téléservices métropolitains et mixtes, l'assistance à la mise en œuvre, la maintenance et le support technique	Prestation à titre gracieux
Accompagnement à la création et à la mise en œuvre du site web de la commune sur le modèle proposé par Metz Métropole	Prestation à titre gracieux
Mise à disposition d'informations du Livre Foncier	Prestation à titre gracieux
Toute autre demande	360€ net par jour (soit 180€ par demi-journée)

Les tarifs s'entendent nets de TVA et pourront être appliqués en demi-journée.

Selon l'évolution du point d'indice, ces tarifs pourront faire l'objet de révision et feront le cas échéant, l'objet d'une mise à jour de la présente grille.

4- Tarifs des moyens informatiques

MOYENS MIS A DISPOSITION	TARIF REFACTURE
Equipements (matériels) / mise à disposition de biens (applicatifs, e-services) dans le cadre d'une prestation de service	Coût réel diminué du FCTVA
Equipement dans le cadre de la mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) aux communes (délibération du Conseil Métropolitain du 18 mars 2019) : 1 PC fixe + 1 écran	Mise à disposition à titre gracieux
Autres Equipements (matériels) / mise à disposition de biens (applicatifs, e-services)	Coût réel diminué du FCTVA

5- Délai de sollicitation

La demande de prestation de service doit parvenir à la Direction des Systèmes d'Information 30 jours avant la date de réalisation souhaitée.

Un planning de réalisation sera proposé à la Commune (ou l'organisme) demandeuse en tenant compte de ce délai.

ANNEXE 2

Prestations de services dans le domaine des achats et de la commande publique et Tarifs

1- Périmètre des prestations de service

L'Eurométropole de Metz, par le biais de la Direction des achats et de la commande publique, pourra mettre à disposition de la Commune (ou de l'organisme) des biens dont elle s'est dotée et assurer des prestations de service. Dans ce cadre, elle sera appelée à intervenir en qualité de prestataire, de conseil et d'assistance, à la demande de la Commune (ou de l'organisme) et pour son compte, dans les domaines suivants :

- Conseils et expertise relatifs à la passation des procédures de la commande publique (marchés ou concessions), mise en place d'une commission obligatoire pour les procédures de commandes publiques,
- Intégration de groupements de commandes de l'Eurométropole de Metz,
- Accompagnement ou rédaction des pièces administratives,
- Suivi de la procédure et conseils dans le cadre de l'exécution du marché,
- Publicité des marchés via le profil acheteur de l'Eurométropole de Metz et utilisation du profil.

Au moment de la signature de la présente convention, la Commune (ou l'organisme) sollicite l'ouverture d'un profil acheteur pour la publicité de ses marchés. Elle pourra néanmoins par la suite solliciter d'autres services, dans la liste ci-dessus.

2- Tarif des prestations

Les tarifs reposent sur l'analyse des coûts d'une journée de travail des agents concernés au regard des périodes du travail facturables et des charges de structure afférents.

Dans le cadre des prestations proposées, plusieurs profils de compétences seront amenés à intervenir, selon un nombre de journées ou demi-journées définies dans les devis spécifiques établi après analyse des demandes.

Dans ce cadre, les tarifs applicables ont été adoptés par délibération du Bureau de Metz Métropole du 19 mars 2018. Ils sont actualisés par la présente délibération selon l'évolution du point d'indice de la fonction publique et indiqués dans le tableau suivant :

PRESTATION ACHATS – COMMANDE PUBLIQUE	TARIF REFACTURE
Rédaction d'un marché par un rédacteur	290€ net par jour
Rédaction d'un marché par un responsable de la Direction des Achats et de la Commande publique	360€ net par jour
Mise en place du compte utilisateur, paramétrage des droits et création de l'organisme sur le profil acheteur	65€ (forfait facturé une seule fois au démarrage de la prestation)
Assistance fonctionnelle	65€ (forfait annuel)
Publication d'un marché via le profil acheteur (marché classique, accord-cadre ou marché subséquent)	65€ (par publication)
Toute autre demande	360€ net par jour
<i>Nb : Le coût des publicités officielles demeure à la charge de la commune (ou de l'organisme)</i>	

Les tarifs s'entendent nets de TVA et pourront être appliqués en demi-journée.

Concernant le cas particulier de l'utilisation du profil acheteur, l'Eurométropole de Metz établira une unique facture annuelle courant du premier semestre de l'année N+1, sur la base de l'utilisation effective et du nombre de marchés publiés par la commune (ou par l'organisme) sur la plateforme au cours de l'année N.

Selon l'évolution du point d'indice, ces tarifs pourront faire l'objet de révision et feront le cas échéant, l'objet d'une mise à jour de la présente grille.

3- Délai de sollicitation

La demande de prestation de service doit parvenir à la Direction des achats et de la commande publique 30 jours avant la date de réalisation souhaitée.

Un planning de réalisation sera proposé à la Commune (ou l'organisme) demandeuse en tenant compte de ce délai.

ANNEXE 3

Prestation de service de remplacement d'agent administratif communal, moyens mis à disposition et tarifs

1- Périmètre de la prestation de service

L'Eurométropole de Metz, par le biais du Secrétariat Général et de son Pôle Qualité de la Relation aux Communes et aux Usagers (QRCU), pourra fournir à la Commune demandeuse une prestation de remplacement pour pallier l'absence d'un agent administratif communal (type secrétaire de mairie).

Dans ce cadre, l'agent administratif de remplacement pourra intervenir dans les domaines suivants :

- Accueil, renseignement à la population
- Instruction des dossiers sur les domaines de l'état civil, des élections, de l'urbanisme, de l'aide sociale, etc.
- Gestion de la paie du personnel (gestion du temps, saisie des éléments de paie, ...) et lien avec le Centre de Gestion 57 pour les questions liées aux Ressources Humaines
- Gestion de la comptabilité : engagements de dépenses, mandatement et titres de recettes
- Suivi de l'exécution budgétaire
- Assistance et conseil aux élus, préparation du conseil municipal, des délibérations, des commissions, des arrêtés du maire
- Gestion de toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité

L'utilisation des logiciels métiers propres à chaque Commune pourra nécessiter une phase de formation et d'adaptation de l'agent, à laquelle la Commune s'engage à contribuer activement.

Il est à exclure des missions de l'agent de remplacement :

- L'encadrement du personnel
- La délégation de signature
- La gestion d'une régie d'avance
- D'autres missions ou prérogatives (agence postale, épicerie, associations, etc.) que celles dévolues réglementairement aux Communes.

L'agent métropolitain effectuera les prestations prévues au devis, préalablement validé, pour le compte de la Commune. Le Maire de la Commune donne directement à l'agent de remplacement toutes informations nécessaires à l'exécution des tâches, dans la limite du temps et des missions définies dans le devis. L'agent reste placé sous l'autorité de l'Eurométropole.

2- Objectifs de la prestation

Les Communes peuvent solliciter ce service pour assurer :

- le remplacement d'un agent indisponible (priorité aux Communes ayant moins de 2 ETP administratifs)
- le renfort de service (non prioritaire).

3- Durée de la prestation de remplacement et temps de travail de l'agent

L'agent de remplacement interviendra au minimum durant une semaine, sur la base du temps de travail hebdomadaire de l'agent remplacé, et au maximum pendant deux mois. Si le besoin est supérieur à deux mois, la Commune s'engage à rechercher une autre solution de remplacement.

La durée maximale de remplacement pourra être dépassée sous réserve de validation de l'Eurométropole de Metz pour des cas particuliers (pas de demandes émanant d'autres Communes, prolongation imprévue d'absence...).

Dans le cadre de demandes concomitantes, l'Eurométropole de Metz pourra demander un aménagement des horaires souhaités afin de rendre compatible l'intervention de l'agent auprès des plusieurs Communes.

Les horaires de travail de l'agent remplaçant sont définis entre l'Eurométropole de Metz et la Commune demandeuse. Les horaires devront s'adapter autant que faire se peut aux horaires d'ouverture de la mairie de la Commune, du lundi au vendredi (exclusion du samedi matin) et respecter la durée légale du temps de travail.

L'agent remplaçant bénéficie du régime de temps de travail, de congés/RTT et des autorisations spéciales d'absence applicables à l'Eurométropole de Metz. Les périodes de congés/RTT sont validées par l'Eurométropole de Metz, qui organisera au mieux les congés de l'agent afin que la prestation rendue aux Communes puisse être de la meilleure qualité. Par ailleurs, il se pourra que l'agent remplaçant soit absent pour cause d'arrêt maladie, formation, etc. Ces périodes ne seront pas facturées aux Communes.

4- Délai de sollicitation et gestion des demandes

La demande de remplacement doit parvenir au Pôle Qualité de la Relation aux Communes et aux Usagers au plus tard une semaine avant le début souhaité de la prestation, sauf absence non prévisible. Le Pôle QRCU propose un devis dans les 3 jours ouvrés à la Commune demandeuse.

Un planning sera proposé à la Commune demandeuse en tenant compte des autres demandes en cours. En cas de demande importante de la part des collectivités, il est convenu entre tous les futurs adhérents à la prestation de service qu'il pourra être mis en œuvre une politique de priorisation par l'Eurométropole de Metz.

Ainsi, la règle de priorisation suivante sera appliquée :

- Priorité aux Communes ayant moins de 2 ETP administratifs
- Priorité au remplacement dans le cadre d'une absence non prévisible.

5- Tarif de la prestation et facturation

Le tarif horaire de la prestation est calculé sur la base de la somme du coût horaire d'un agent de catégorie C/B dédié au remplacement, et des frais de gestion liés (suivi des conventions, établissement d'un planning, facturation...) soit **35 €**.

Selon l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale, ce tarif pourra faire l'objet de révision et le cas échéant d'une mise à jour de cette annexe.

Lorsque l'agent de remplacement effectue des déplacements pour le compte de la Commune demandeuse, les frais engagés par l'agent lui seront remboursés par l'Eurométropole selon la réglementation en vigueur et refacturés à la Commune.

La Commune demandeuse recevra un devis en fonction du planning établi à la suite de sa demande et aux possibilités d'intervention de l'agent.

L'Eurométropole de Metz émettra un seul titre de recette à destination de la Commune, une fois la prestation achevée.

Le véhicule et les frais de carburant pour se rendre dans la Commune resteront à la charge de l'Eurométropole.

6- Engagements de la Commune

Chaque Commune prend en charge les matériels et fournitures nécessaires à l'exécution de la prestation.

La Commune s'engage à accueillir l'agent de l'Eurométropole de Metz et lui indiquer lors de la prise de poste :

- les modalités de fonctionnement de la Commune,
- les accès physiques et informatiques nécessaires à l'exercice de ses missions,
- les missions générales du poste,
- les dossiers en cours à traiter en priorité,
- la localisation des dossiers.

Une information auprès des élus et autres agents est fortement conseillée afin de faciliter l'intégration de l'agent. La disponibilité accordée à l'accueil de l'agent en mission est essentielle à la bonne réalisation de la mission. Une attention particulière devra y être accordée.

A l'issue de la mission, le Maire de la Commune (ou son représentant) sera chargé d'apprécier la qualité de la prestation sur sollicitation de l'Eurométropole de Metz.

Résumé de l'acte

057-200039865-20221205-2022-12-DB32-DE

Numéro de l'acte : 2022-12-DB32
Date de décision : lundi 5 décembre 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention des prestations de services entre l'Eurométropole de Metz et ses Communes membres et organismes satellites
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 07/12/2022
Numéro AR : 057-200039865-20221205-2022-12-DB32-DE
Document principal : 99_DE-32.pdf

Historique :

07/12/22 16:46	En cours de création	
07/12/22 16:47	En préparation	Catherine DELLES
07/12/22 17:24	Reçu	Catherine DELLES
07/12/22 17:25	En cours de transmission	
07/12/22 17:28	Transmis en Préfecture	
07/12/22 17:45	Accusé de réception reçu	